



Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 4 juin 2026

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, nous vous prions de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Médias et de la Connectivité.

L'autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA) vient de publier son rapport annuel 2025. D'après ce rapport, l'ALIA a pris, en 2025, vingt-quatre décisions concernant :

- La protection de la dignité humaine ;
- La protection des mineurs, notamment matière d'accès à des contenus pornographiques ;
- La réglementation des communications commerciales.

Du rapport ressort que vingt-deux des vingt-quatre décisions ont été prises à la suite d'une plainte, tandis que deux décisions ont été prises d'office pour des faits susceptibles de constituer une violation de la loi. Parmi toutes ces décisions, deux ont donné lieu à des amendes de 20 000 et 25 000 euros, une décision a donné lieu à un blâme et vingt décisions ont été classées sans suite.

Nous aimerions dès lors poser les questions suivantes à Madame la ministre :

- Quel était le la nature, l'objet et les destinataires des plaintes ayant conduit aux amendes de 20 000 et 25 000 euros, et quelle est la teneur des décisions ?
- Quelle était la nature, l'objet et le destinataire de la plainte ayant entraîné le blâme, et quelle est la teneur de la décision ?
- Quelle était la nature des vingt plaintes classées sans suite et quelles sont les motifs invoqués pour les classer sans suite ? Qui était visé par ces plaintes et, le cas échéant, qui en était l'auteur ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de notre profond respect.

Mars Di Bartolomeo  
Député

Francine Closener  
Députée